

PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation :
08 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
08 décembre 2023

**Nombre de conseillers
en exercice : 27**

Présents : 21

Absentes : 02

Pouvoirs : 04

Votants : 25

Secrétaire de séance :
Marc LANDSHEERE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

M. THIOT souhaite la bienvenue à M. Le Chapelain, représentant l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour une intervention de présentation du projet de reconstruction de l'école.

Ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Il excuse l'absence de :

- Nathalie LE ROUX (a donné pouvoir à Emmanuel HAMON)
- Gyslène THIBAudeau (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS)
- Noëlle DELAHAIE (a donné pouvoir à Chantal PLACÉ)
- Fabienne LEMONNIER (a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE).

Absentes : Claire QUINTON, Émily CHATELLIER.

Monsieur Thierry BAILLEUX arrivé à 20h04

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 21 présents et 4 pouvoirs, soit 25 votants.

Validation du PV du 09 novembre 2023

M. Le Maire demande s'il y a des remarques, annotations à apporter par rapport au PV de la séance du 09 novembre 2023.

M. BOUHOURS indique que depuis plusieurs séances, les PV étaient fidèles. Là, ça n'est pas le cas pour celui-ci. En page 3, concernant la location du local, les propos transcrits ne le sont que très partiellement, ne reflètent pas les échanges et donc la nature qui était parfois choquante des relations ; en page 5, à la question posée par M. HAMON sur les paiements des salaires sans la subvention, la réponse notée de M. Le Maire « ... il y aurait eu **indubitablement** réduction de la CAF » n'a pas été dite. **M. BOUHOURS** demande le retrait de cette phrase.

M. Le Maire répond que des efforts considérables ont été réalisés pour aller plus dans le détail des procès-verbaux, que l'on ne peut pas faire du mot à mot.

M. HAMON répond que dans ce cas, ce sont des propos tenus en plus.

M. Le Maire indique que ça ne change pas le sens de la réponse et propose de procéder au vote.

M. BOUHOURS indique qu'il n'y a pas eu de réponse de M. Le Maire et que l'on peut considérer qu'il s'agit d'une erreur, il faut corriger cette erreur.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU et Mme RENOUARD),

ADOpte le procès-verbal du 09 novembre 2023.

M. le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations et présente M. Le CHAPELAIN, représentant de la Maîtrise d'œuvre ALTA pour la reconstruction du Groupe scolaire, et qui va présenter les grandes lignes et les évolutions du projet.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas un jour sans échanges entre la municipalité, le DST et la maîtrise d'œuvre sur ce dossier.

M. BOUHOURS demande s'il n'y a pas un problème de procédure ? On ne doit pas lever la séance lorsqu'il y a un intervenant extérieur ?

M. Le Maire répond par la négative, pas pour une présentation de dossier.

M. LE CHAPELAIN procède à la présentation de l'évolution des différents prix entre la phase APS et la phase PRO, tout en détaillant les choix techniques adoptés dans ce même laps de temps (isolants, menuiseries, revêtement sols et murs, plomberie, géothermie...).

M. Le Maire indique qu'un élément important est à prendre en compte : dans les travaux, sont intégrés le parvis de l'école, y compris le déplacement du transformateur par ENEDIS ainsi que le démontage de son enveloppe et sa reconstruction.

M. SALMON : Sait-on où il sera repositionné ?

M. LE CHAPELAIN indique qu'il pourra le montrer sur le plan, plutôt en partie sud, partie basse.

M. HAMON : Lorsque vous parlez de travaux ALSH, est-ce du bâtiment « salle informatique » ?

M. CHAUVIN indique que oui, il sera conservé pour devenir le bâtiment ALSH Accueil périscolaire primaire une fois l'école installée.

M. BOUHOURS rappelle que dans le compte rendu du bureau municipal du 16 novembre, il est indiqué qu'il sera sorti. Il ne comprend pas.

M. Le Maire répond qu'il est envisagé que le bâtiment soit utilisé. Il convient de lui redonner vie.

M. BOUHOURS souhaite savoir si ce bâtiment est compris dans le marché ?

M. BAILLEUX intervient en indiquant que le bâtiment sera « refermé », on y remettra l'électricité car actuellement il est chauffé au gaz et la chaudière se trouve dans le bâtiment qui est amené à être détruit.

M. BOUHOURS demande si ces travaux de chauffage électrique sont pris en compte dans ce marché ?

M. CHAUVIN répond que non. Ce qui est pris dans le marché, c'est l'installation d'une porte et du raccordement électrique. Mais dans un second temps, ils seront chiffrés par le DST, l'aménagement de ce bâtiment sera également vu en concertation avec le DEJC. On ne veut pas engager des frais importants dans ce bâtiment-là. A minima, il conviendra d'installer des radiateurs rayonnants et réaliser quelques aménagements en fonction des besoins réels du bâtiment. La copie a été revue pour l'instant et il a été demandé simplement de remettre une porte et de faire la coupure du bâtiment après la démolition.

M. Le Maire rappelle que nous ne rentrons pas dans le détail du projet, que nous sommes dans le plan de financement.

M. BOUHOURS a des questions complémentaires, notamment concernant le parvis. Lui, n'était pas compris dans le marché mais il est intégré. (280 000.00 € en plus, auquel il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre 26 673.00 €). Comment procédez-vous ? Un avenant est-il réalisé ?

M. Le Maire répond que l'on aurait pu séparer les deux dossiers, mais qu'il y a un lien entre le parvis et l'école, tout est lié.

M. LE CHAPELAIN indique que le concours de la maîtrise d'œuvre est limité à la parcelle du groupe scolaire mais qu'il y avait néanmoins une réflexion sur les abords.

M. BOUHOURS répond que cela engendre une augmentation qui dépasse les 5% par rapport au prix de base.

M. LE CHAPELAIN poursuit en présentant le calendrier. Les études vont courir jusqu'en avril 2024 avec différentes phases (APD, APS, Permis de construire, phase PRO...). L'école est prévue d'être livrée en juillet 2025 et le parvis en décembre 2025. Entre les deux, il y aura des phases transitoires avec notamment une cour temporaire qui sera sécurisée avec des clôtures scellées.

M. MOREL souhaite savoir quand aura lieu la partie désamiantage ?

M. LE CHAPELAIN répond en août-septembre 2025.

M. MOREL demande si des précautions sont prises car il y a des enfants à côté ?

M. LE CHAPELAIN répond que oui, de toutes manière les éléments sont calfeutrés. Il existe d'ailleurs un plan de sécurisation pour les ouvriers, que cela est très encadré comme ouvrage avec des contrôles drastiques. Qu'il conviendrait peut-être d'installer les structures de sécurité plus tôt pour éviter toute problématique.

M. HAMON demande où sera la base vie ?

M. LE CHAPELAIN répond qu'il y aura 2 zones de stockage, et peut-être une partie du parking sud pour encadrer le stationnement des ouvriers.

M. SALMON souhaite savoir où se passera la récréation des élèves pendant la démolition ?

M. LE CHAPELAIN répond qu'il y aura une cour temporaire.

M. CHAUVIN précise qu'avec M. GIAT, une réflexion est en cours pour utiliser une partie de l'espace des maternelles. Il a bien conscience que l'espace va être réduit. Également, une réflexion est à mener avec le DEJC pour le temps du midi.

M. HAMON demande si la mise en place d'une cour temporaire amène une démolition ?

M. LE CHAPELAIN répond que non, les clôtures seront déplacées pour être repositionnées. La sécurisation des clôtures sera assurée, les clôtures scellées.

Départ de M. Le CHAPELAIN à 20h35.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE L'HUISSERIE

RAPPORTEUR : JEAN- PIERRE THIOT

Délibération 2023-FIN-09-23

Annexe 1 :  Budget prévisionnel (1 document)

Dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, et en complément de la délégation donnée au Maire lui permettant de solliciter toutes subventions quel qu'en soit le montant, le conseil municipal doit approuver le plan de financement prévisionnel du projet de l'école élémentaire afin d'assurer la complétude du dossier.

Il convient de rappeler que par sa délibération n° 2022-UTV-06-11 du 15 septembre 2022 le conseil municipal avait notamment approuvé le projet de reconstruction de l'école. Depuis lors, ni le concours d'architecte ni le montant prévisionnel des travaux en fin de phase APD ne sont de nature à modifier cette approbation.

Principaux postes de dépenses	Coût total HT	Participations financières envisagées en €	
Travaux	5 331 236 €	DETR	480 000 €
		DSIL	120 000 €
		Laval Agglomération (FDC)	75 000 €
		CD 53 (Ct de territoire)	80 000 €
		Europe (FEDER)	300 000 €
Moe et divers	670 671 €	ADEME (fonds chaleur)	50 000 €
		Emprunt	4 300 000 €
		Autofinancement commune	596 907
TOTAL en € (HT)	6 001 907 €	TOTAL en € (HT)	6 001 907 €

M. Le Maire indique que l'objet de cette délibération est de voter le plan de financement qui est relativement précis même si tous les chiffres ne seront certainement pas ceux du résultat final après consultation. Tout sera fait pour rester dans le coût total de cette enveloppe légèrement au-dessus de 6 millions HT, ce inclus tous les coûts de travaux : construction de l'école, parvis, désamiantage et démolition de l'école élémentaire actuelle, y compris

la maîtrise d'œuvre et les points divers tels que le déplacement du transformateur actuel et la reconstruction d'un nouveau, selon le plan de financement qui a été présenté à Madame la Préfète le 05 décembre dernier. A noter également le montant cible du concours d'architecte qui était fixé à 4.6 millions, et que nous sommes arrivés au niveau de l'APD (Avant-Projet Définitif version 2) à 4.83 millions. Cela n'est pas mal étant donné la conjoncture du moment. On peut espérer des réductions de coûts lors de la phase de consultation des entreprises.

Mme RENOARD demande, si au niveau des subventions, la commune est certaine de les obtenir ?

M. Le Maire répond que non. Elles sont envisagées. Elles vont être demandées. On peut avoir plus par exemple pour la DSIL. On pourra en avoir d'autres d'ici là.

M. BOUHOURS indique être à l'initiative de ce projet en 2018, avoir à cœur de le voir aboutir. Là, le projet de votre mandat est d'un montant extrêmement important de 7.2 millions, le plus élevé que l'Huisserie ait jamais eu. Le plan de financement pose question. Nous avons besoin d'avoir des assurances sur le financement. Il n'y a aucune remise en cause du travail de l'architecte ni de ses équipes. Là, un emprunt de 4.3 millions est recherché. Avez-vous vu avec les banques pour proposer des annuités de remboursement de ce projet-là ? Un projet de plus de 7 millions, on ne peut pas faire un chèque en blanc. Quelles lettres de banque avez-vous, quelle assurance avez-vous à nous donner pour le financement de ce projet-là ?

M. Le Maire indique que si ce dossier vous est présenté, c'est que nous avons quasiment la garantie d'avoir cet emprunt. Le nombre d'années n'est pas encore fixé. Non, nous n'avons pas encore de lettre de banque mais cela a été travaillé. Il s'agit du plus gros projet jamais porté par la commune en effet. Il va être structurant pour la commune. Vous l'aviez ce projet, vous auriez pu le faire avant mais on ne l'a pas vu sortir des cartons. Nous, on le fait sortir avec un coût peut-être un plus élevé que si nous l'avions fait sortir il y a 3 ou 4 ans. Maintenant, nous sommes sérieux et travaillons de manière professionnelle avec ALTA. Pour ce qui est des annuités, nous les présenterons lors du DOB. Nous sommes dans les clous de cette enveloppe.

M. BOUHOURS répond que pour 4.3 millions d'emprunt, même s'il n'y a pas de lettre de banque, des simulations ont-elles été faites ? Combien cela représente en annuités ? Comment insérer ce financement dans le PPI qui prévoit déjà 12.5 millions ; que le PPI en matière de recettes comptait sur les recettes de la Perrine qui vont être retardées, que des opérations qui ne vont pas être vendues, notamment Nexity dans le centre-ville, l'emprunt du Fougeray à rembourser pour lequel il faudra une subvention d'équilibre pour ce lotissement. On ne peut pas dire que l'on verra cela plus tard dans le PPI. C'est ce soir que l'on vote. Je pensais avoir une présentation du PPI actualisé et l'AP/CP (sur les écoles qui va de fait être actualisé avec une répartition des CP sur 2024 et 2025).

M. Le Maire répond que là, nous en sommes à l'étape préliminaire, qu'il s'agit d'un vote sur un plan de financement. Le DOB n'est pas maintenant. Le PPI est un Plan Pluriannuel d'Investissement qui est évolutif en fonction de la conjoncture. La municipalité a des projets, certains seront décalés. Ce plan de financement est exigé par la préfecture afin de pouvoir lancer la demande de subventions DETR et DSIL.

M. HAMON se dit surpris de ne pas avoir le montant des annuités. S'il y a une CAF qui en découle, il est surprenant que vous n'ayez pas au moins une estimation.

M. BOUHOURS s'adresse à M. Thiot en lui demandant d'être raisonnable. Il y a 7 millions de dépenses. Il faut annoncer la couleur. Cela pourrait ainsi rassurer certains conseillers municipaux.

M. Le Maire répond travailler sur le BP 2024. Il est certain que ce plan de financement sera tenu, « parce que nous sommes sérieux, nous l'avons prouvé et nous n'avons pas à rougir de tout ce qui a été entrepris depuis 2020 ».

M. BOUHOURS demande à M. le Maire de s'exprimer sur le pôle petite enfance.

M. Le Maire considère que c'est en dehors du champ de cette délibération.

M. HAMON demande les effectifs estimés d'ici 2030 ?

M. Le Maire précise que ce n'est pas non plus lié au plan de financement. Il n'a pas de boule de cristal, mais il considère que cela dépendra des constructions de logements à venir. Cela n'est donc pas le sujet.

M. BOUHOURS indique qu'il y a 11 classes. En élémentaire, combien y a-t-il de classes existantes ? 9 + la classe Ulis à 12 enfants ? La tendance est plutôt à la baisse des effectifs. Et on ne voit pas venir de logements d'habitat qui vont permettre de dire que l'on va ouvrir des classes en 2025 ou 2026. On peut arriver à la livraison de l'école avec 8 classes en élémentaire. Pourquoi ce projet n'intègre-t-il pas ces données sachant qu'on pourrait avoir une option avec des classes qui pourraient évoluer en fonction du besoin ? Ça aurait allégé la masse financière du projet.

Quand le projet a été initié en 2018, le bureau d'étude Préprogram avait effectué une estimation des effectifs dans les écoles élémentaires. Si cette estimation se poursuit jusqu'en 2030, avec la construction de 40 logements par an, on arrive à 262 élèves à l'école élémentaire. On a donc une baisse régulière des effectifs dans les écoles. **M. BOUHOURS** déplore que ces éléments-là ne soient pas pris en compte puisque la Ville aurait pu faire l'économie d'une classe et la mettre en option. La variation des effectifs dans les écoles, c'est très difficile à maîtriser.

M. Le Maire répond que des constructions vont se réaliser : au niveau de la Perrine, de la résidence intergénérationnelle et d'autres projets vont sortir dans les 4, 5 ans à venir... L'atteinte des 5000 habitants est un objectif parfaitement raisonnable.

M. BOUHOURS poursuit en indiquant que le problème, c'est de ne pas en perdre. Il faut considérer tous les quartiers qui se vident.

M. Le Maire indique que le marqueur sera le recensement de la population en janvier-février 2024.

Vu le courriel de la préfecture du 29 novembre 2023,

Vu les délibérations n°2020-AGPC-06-11 du 2 juin 2020 et n°2022-AGPC-02-01 du 10 mars 2022,

Vu l'article L.2122-22-26° du CGCT,

Considérant que par la délibération n° 2022-UTV-06-11 le conseil municipal avait notamment approuvé le projet de reconstruction de l'école,

Vu le plan de financement ci-dessus exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU),

► **APPROUVE** l'opération et le plan de financement tels qu'exposés ci-dessus,

► **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires et utiles à la réalisation de la présente délibération et le charge de l'informer des financements définitifs qui seront obtenus.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2023-27	Consorts HOCDÉ	27 rue des Acacias	AB 0411
2023-28	M. et Mme ORRIÈRE Xavier	2 impasse Charles Baudelaire	AB 0533
2023-29	Mme MONSIMERT Béatrice	39 rue de Laval	AB 0052
2023-30	M. TOUZEAU Pierre et Mme THOMAS Anne-Marie	5 Domaine de Chantemerle	AE 0055
2023-31	Consorts AVENANT	12 rue du Muguet	AB 0273

- Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

* Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
678	SAUDRAIS Thérèse	caveau préconstruit

* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Impression du bulletin municipal 2250 exemplaires	TROHEL	3 040,00 €	6237
Spectacle « Après tout » - festival	GISPY	2 500,00 €	6232
Diagnostic cessions acquisitions 1, 3, 5, 17, 19 et 24 rue de Laval	LC DIAGNOSIS	3 392,00 €	617
Cellule refroidissement mixte – restaurant scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	4 893,44 €	2188

Travaux renouvellement installations – retrait candélabre rallongement réseau	TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE	8 629,41 €	615232
---	----------------------------------	------------	--------

Diagnostic cessions acquisitions 1, 3, 5, 17, 19 et 24 rue de Laval :

M. HAMON souhaite avoir des précisions sur la destination des logements, leur devenir ?

M. Le Maire répond que pour les logements 1, 3 5, ils sont repris à l'EPFL, la commune rachète le bâtiment. Les 17, 19 et 24, ce sont les 3 biens vendus à M. Pincotan.

M. BOUHOURS demande si le diagnostic est à réaliser y compris en cas de rachat ?

M. Le Maire répond que c'est surprenant mais oui.

M. BOUHOURS souhaite savoir ce que la commune compte en faire, de ce bien immobilier 1, 3, 5 rue de Laval ?

M. Le Maire répond que cela n'est pas déjà défini, c'est une question en suspens.

M. BOUHOURS poursuit en indiquant que, ce bien a été acheté en 2015, 2016 pour que la commune ait la maîtrise du foncier dans le centre de la ville, pour donner plus d'ouverture sur la rue du Bois.

Travaux renouvellement installations – retrait candélabre rallongement réseau :

M. HAMON souhaite des explications sur ce point.

Mme PORTIER répond qu'il s'agit du retrait de candélabres pour les travaux de GED. Ils vont être retirés puis en février 2024 ils seront remboursés par GED.

M. BAILLEUX ajoute que cela concerne aussi les réseaux pas seulement les candélabres.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Budget annexe lotissement « La Perrine » : décision modificative n°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-09-24

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 suivante, visant à ajuster certaines prévisions budgétaires et à disposer des crédits nécessaires afin de procéder aux écritures de stock de la fin de l'exercice 2023 :

Section d'investissement			
Opération/Chapitre / article/service	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
040/3355	Opération d'ordre - Travaux	-143 569,00 €	
16/168748	Autres communes		-143 569,00 €
	TOTAL DM N°1 DU 14/12/2023	-143 569,00 €	-143 569,00 €
	<i>Pour mémoire BP 2023</i>	<i>2 215 292,06 €</i>	<i>2 215 292,06 €</i>
Total de la section d'investissement		2 071 723,06 €	2 071 723,06 €
Section de fonctionnement			
Article / chapitre /service	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
011/605	Achat de matériel, équipements et travaux	48 015,00 €	
65/6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	- 41 547,00 €	

70/7015	Ventes de terrains aménagés		149 317,00 €
77/7788	Produits exceptionnels divers		720,00 €
042/7133	Opération d'ordre – variation des en-cours		-143 569,00 €
TOTAL DM N°1 DU 14/12/2023		6 468,00 €	6 468,00 €
<i>Pour mémoire BP 2023</i>		<i>3 290 586,25 €</i>	<i>3 290 586,25 €</i>
Total de la section de fonctionnement		3 297 054,25 €	3 297 054,25 €

M. BOUHOURS demande à quoi correspondent les 143 569.00 €.

M. TRICOT répond qu'il s'agit là de variations de stocks car comme il y a une vente de terrain, il y a forcément une variation de stocks.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de La Perrine telle qu'exposée préalablement.

TARIFS MUNICIPAUX 2024

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-09-25

Il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

■ Espace du Maine

Tarifs salle de spectacles	Commune	Hors commune
Tarif pour une association, AG incluse	302,00 €	592,00 €
Tarif pour une association 2 jours consécutifs (2 ^{ème} jour à -50%)	454,00 €	989,00 €
Tarif pour une compagnie et troupe professionnelles	714,00 €	
Tarif HIVER (par jour) : Chauffage (à la mise en service)	+ 62 €	
Caution	587,00 €	

Tarifs salle Roméo et Juliette Espace du Maine	Commune	Hors commune
Tarif pour une association	Gratuit	96,00 €
Autres organisations	144,00 €	
Tarifs Autres salles Espace du Maine	Commune	Hors commune
Tarif pour une association	Gratuit	61,00 €
Autres organisations	120,00 €	

■ Salle Beausoleil (salle des fêtes)

	Commune	Hors commune

Location en journée ouvrable (de 9h à 19h)	75,00 €	112,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente (un jour de Week-end)	122,00 €	190,00 €
Location du samedi au dimanche soir et veille de jour férié (pas de soirée dansante le dimanche)	205,00 €	
Réunion, assemblée générale	Gratuit	64,00 €
Caution	312 €	
La salle n'est pas louée pour des soirées dansantes à des résidents ou des associations hors commune		

■ Salle Polyvalente

	Commune	Hors commune
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	126,00 €	301,00 €
Lotos	234,00 €	679,00 €
Vin d'honneur, conférence	185,00 €	310,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	261,00 €	542,00 €
Repas avec soirée dansante	489,00 €	899,00 €
Réservation samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	555,00 €	1154,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation	661,00 €	1200,00 €
Supplément pose du parquet	358,00 €	717,00 €
Chauffage (par jour) (à la mise en service)	118,00 €	
Caution	312 €	

Il est précisé que les associations, dont le siège social est basé à L'Huisserie, peuvent, dans la limite d'une journée par an, bénéficier au choix d'une location gratuite de la salle Beausoleil ou d'une location à demi-tarif de la salle polyvalente ou d'une location demi-tarif de la salle de spectacle de l'Espace du Maine. Pour les vins d'honneur après sépultures (sans repas), une gratuité pourra être accordée aux habitants de la commune.

Tarif 2023

■ Stationnement d'un commerce ambulant

Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	145,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	220,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	72,00 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	29,00 €
Période d'essai durant 1 mois (valable une fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

Nota : facturation au prorata temporis si la durée de stationnement est inférieure à 1 an.

■ Marché de Noël / marché d'été

Stand de 3 mètres (l'unité)	11,00 €
Stand de 6 mètres (l'unité)	16,00 €
Emplacement de 3 mètres sous barnum (l'unité)	22,00 €
Associations ou exposants dont le siège social est à L'Huisserie	Gratuit

■ Encarts dans les publications communales

Encart 12 x 2 cm (bandeau de bas de page) - 1 an	66,00 €
Encart 12 x 2 cm (bandeau de bas de page) - 2 ans	132,00 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page A5) - 1 an	98,00 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page A5) - 2 ans	197,00 €

■ Autorisation d'occupation du domaine public

Étal permanent ou non au droit d'un commerce (moins de 5 m ²) (forfait annuel)	15,00 €
Étal permanent ou non au droit d'un commerce (de 6 à 10 m ²) (forfait annuel)	27,00 €
Occupation sans mobilier fixe (forfait 0 à 40 m ²) (forfait annuel)	32,00 €
Occupation sans mobilier fixe (forfait 41 à 80 m ²) (forfait annuel)	48,00 €
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 0 à 40 m ²) (forfait annuel)	65,00 €
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 41 à 80 m ²) (forfait annuel)	81,00 €

■ Divers

Livre « L'avenir s'appuie sur le passé »	8,00 €
Clé d'une salle	52,00 €
Badge d'une salle	52,00 €
Recherche documentaire pour tout document d'urbanisme de l'année N-3 et coût de reprographie (hors documents de taille supérieure à A3)	43,00 €
Recherche documentaire pour documents relatifs aux ressources humaines (bulletins de salaire, contrats, attestations, relevé de carrière, ...). Facturé au temps passé	35,00 € / h
Temps de travail d'un agent de catégorie C	30,00 € / h
Temps de travail d'un agent de catégorie B	35,00 € / h
Temps de travail d'un agent de catégorie A	40,00 € / h
Entretien espaces verts / publics avec petit outillage	45,00 € / h
Entretien espaces verts / publics avec matériel particulier (machine vapeur ou tracteur)	50,00 € / h

■ Complexe Sportif

Toutes catégories d'usagers	Hors commune
Location ponctuelle (par jour et par salle utilisée, hors salle polyvalente) Salle Fougeray / 2000 / Rosiers	165,00 €

■ Complexe des Rosiers

Toutes catégories d'usagers	Hors commune
Club house	62,00 €
Vestiaires du foot - utilisation ½ journée	62,00 €
Vestiaires du foot - utilisation 1 journée	104,00 €
Chauffage (à la mise en service)	31,00 €

■ Cimetière

Concession trentenaire de terrain nu d'une surface de 2 m ²	264,00 €
Concession de cavurne 60 x 60 cm, fournie par la commune *	384,00 €
Concession de caveau 2 places, fourni par la commune *	1300,00 €
Concession case columbarium trentenaire (plaque de fermeture vierge comprise)	696,00 €
Emplacement trentenaire support de mémoire + plaque fournie (jardin du souvenir)	156,00 €
Concession dans le carré enfant d'une surface de 1 m ² (1 m x 1 m) et dans la limite d'âge de 3 ans du défunt (à perpétuité)	Gratuit

* La concession d'un caveau ou d'une cavurne nécessite de s'acquitter du montant de la concession de terrain nu. Au moment du renouvellement, l'utilisateur ne devra s'acquitter que de la concession de terrain nu.

Nota : chaque recette de concession est affectée au budget communal puis réaffectée sous la forme d'une libéralité au budget du C.C.A.S. à hauteur du tiers des recettes constatées de l'exercice

■ Vente de bois

Corde de bois à recouper (l'unité) *	124,00 €
--------------------------------------	----------

* Chaque recette de vente de bois est affectée au budget communal puis réaffectée sous la forme d'une libéralité au budget du C.C.A.S.

■ Photocopies (dans la limite de 10 copies par demande pour les particuliers, sans montage)

Copie noire A4 (l'unité) (tarif associatif)	0,05 €
Copie noire A3 (l'unité) (tarif associatif)	0,10 €
Copie noire A4 (l'unité)	0,15 €
Copie noire A3 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A4 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A3 (l'unité)	0,60 €

■ Médiathèque

Photocopies et impressions	
Photocopie ou impression noire A4 (l'unité)	0,15 €
Photocopie ou impression couleur A4 (l'unité)	0,30 €
<i>Il est précisé qu'une photocopie ou impression noire ou couleur A3 équivaut au prix de 2 photocopies ou impressions A4</i>	
Pénalités de retard	
En cas de retard, les documents seront réclamés par la bibliothèque propriétaire :	
- Envoi de deux rappels (après 14 et 28 jours de retard) par courrier, courriel ou SMS ;	
- Suspension des droits de prêt à partir du 2 ^e rappel ;	
- Envoi d'un 3 ^e rappel (au 42 ^e jour de retard) par courrier avec maintien de la suspension des droits de prêt et application d'une pénalité de 15 € ;	
- Transfert du dossier au Trésor public pour recouvrement à partir du 56 ^e jour.	

L'inflation moyenne constatée et prévue pour 2023 se situe aux alentours de 5%. Pour faire suite à l'augmentation de décembre 2022 de 3%, et à celle de 5% des tarifs périscolaires, il est proposé une augmentation limitée à **4% avec un arrondi à l'inférieur**.

Certains tarifs ont été ajoutés afin de permettre une facturation de certains services rendus sur le domaine public. Cette actualisation des tarifs se justifie aussi par la volonté de valoriser le travail accompli par les services municipaux (services techniques et service entretien) lié aux événements se produisant sur la commune.

Mme RENOUARD propose d'appliquer des tarifs hiver et des tarifs été.

M. TRICOT indique qu'il y a un tarif « chauffage ». Il y a un tarif unique qui correspond peut-être au tarif « été » et on y ajoute le tarif « chauffage » l'hiver.

M. BOUHOURS précise que cela concerne seulement la salle polyvalente.

M. TRICOT confirme, cela est vrai et que ça pourrait être un sujet.

Mme JANVIER poursuit en indiquant qu'il ne s'agit pas forcément d'un tarif mais plutôt d'un relevé de compteur. Il faudrait pouvoir le faire pour chaque bâtiment.

M. BOUHOURS répond qu'il peut être pris en compte des coûts d'énergie, 3.4% d'inflation.

M. Le Maire indique que l'on a une augmentation des frais de personnel depuis juillet 2022 de 5% + une augmentation de l'énergie donc une revalorisation de 4%, c'est un juste milieu. Beaucoup de communes voisines ont voté des tarifs plus élevés.

M. BOUHOURS rappelle ne pas avoir connaissance de l'utilisation des salles pour connaître l'impact. C'est trop facile de tout mettre à 5%. Il faut travailler.

M. SALMON répond que cela est compliqué d'isoler les salles car ça demande des ressources humaines. Ce ne sont que des locations à caractère évènementiel. Et ça n'est que 4%.

M. MOREL souhaiterait qu'il soit différencié dans les tarifs le marché de Noël des autres marchés car celui-ci est situé à l'intérieur et qu'on enlève les stands de 5 et 7 mètres pour le passer à 6 mètres. Il conviendrait aussi de proposer aux associations de l'Huisserie un emplacement de 3 mètres maximum.

M. BOUHOURS souhaite revenir sur le cimetière, 4% sur les concessions ? Ce sont les familles qui financent les travaux Eurovia à 100% ? Y a-t-il un reste à charge ?

Mme PORTIER répond par la négative, aucun reste à charge pour la commune.

M. Le Maire propose que soit adoptée la modification demandée par M. MOREL de ne retenir que les stands à 6 mètres au lieu des 5 et 7 mètres.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission sport – vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau),

▶ **APPROUVE** les tarifs comme exposés préalablement.

▶ **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : JEAN- PIERRE THIOT

Délibération 2023-FIN-09-26

Annexe 2 :  Rapport d'activités et comptes administratifs 2022 (17 documents)

Le conseil communautaire a approuvé le 28 novembre 2023 le rapport d'activité 2022 de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L.521 1-39 du CGCT, ce rapport, accompagné du compte administratif, est communiqué au conseil municipal.

M. Le Maire présente le rapport d'activités 2022 de Laval Agglomération, en rappelant que 2022 a été une année riche avec la mise en œuvre de la feuille de route ponctuée par 5 défis prioritaires (un territoire attractif, une agglomération accueillante et solidaire, la transition écologique et les défis climatiques, le cadre de vie et une offre de services de qualité, une agglomération performante et démocratique).

M. Le Maire précise les principales mesures mises en œuvre en 2022 et qui sont des choix stratégiques pour notre territoire : une nouvelle DSP Transport et une offre de mobilité élargie – les aides à l'immobilier économique pour accompagner les entreprises vers la transition environnementale – le développement de l'enseignement supérieur – la restructuration du Laval Virtual Center.

M. BOUHOURS indique que Laval Agglomération fonctionne bien, est attractive grâce au fait que les élus communautaires mettent beaucoup de cœur à développer l'EPCI dans lequel ils sont investis. Par ailleurs, on constate un désintérêt de nombreux conseillers municipaux. Ça n'est pas spécifique à l'Huisserie. On peut s'interroger. Sur l'investissement des vice-présidents, on ne peut que déplorer la démission du Maire de l'Huisserie. Cela renvoie une mauvaise image, ça ternit l'image de la commune. Et si tous les maires faisaient la même chose ? Le fait d'abandonner ses engagements, c'est au détriment de Laval Agglomération.

Mme JANVIER répond que cela est constaté dans tous les mandats, pas que celui-ci. Dans toutes les commissions, tout est bouclé d'avance.

Mme RENOARD poursuit en indiquant avoir la même chose ici à l'Huisserie.

Mme JANVIER répond qu'elle parle du conseil communautaire où cela est tellement « bien ficelé », ça lasse certains élus, les gens peuvent parfois être démotivés.

M. Le Maire indique que ça n'est pas parce qu'il a quitté la délégation « commande publique » de Laval Agglomération que cela a terni l'image de la commune de l'Huisserie. Idem pour Saint-Berthevin avec Yannick BORDES qui a quitté le bureau communautaire. **M. le Maire** indique présent à toutes les réunions du bureau communautaire et chaque maire, membre ou pas du bureau communautaire, a la possibilité d'intervenir même s'il ne vote pas les projets de délibérations. **M. le Maire** explique être très présent, toujours aussi investi. Il devait rendre cette délégation essentiellement pour se consacrer à la commune, sa priorité.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité et du compte administratif 2022 de Laval agglomération.

RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP (UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC) POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE EN GAZ NATUREL

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-09-27

Annexe 3 :  Projet de convention UGAP (1 document)

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

Vu la section I « mutualisation de l'achat » du code de la commande publique,

Considérant, qu'aux termes de l'article 31 du Code des marchés publics, le recours à l'Ugap, centrale d'achat, exonère la collectivité de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel proposé par l'Ugap, établissement public sous tutelle de l'Etat,

Considérant que les prestations en gaz naturel commenceront à partir du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 6 décembre 2023,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel,
- ▶ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires et utiles à la réalisation de la présente délibération.

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER DE LA SOCIETE PIGEON A ENTRAMMES

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-09-12

Annexe 4 :  (3 documents)

Le conseil municipal de L'Huisserie est appelé à émettre un avis sur le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière au lieu-dit Les Pommeraiès » à Entrammes.

Il s'agit précisément d'une demande de prolongation pour 30 ans de cette exploitation de carrière qui a débuté dans les années 60 alors que l'arrêté préfectoral en vigueur date du 13 février 2009 et ne court plus que jusqu'en février 2024.

La demande de renouvellement porte sur 47,1 hectares dont 18,9 d'extraction. A cette occasion 3,9 hectares seront supprimés de l'exploitation.

Le site emploie 15 personnes et il permet la commercialisation d'environ 900 000 t/ an de production.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble du dossier disponible sur le site de la préfecture de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant rectification d'une erreur matérielle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

ACQUISITION FONCIERE : PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-09-13

Annexe 5 :  projet de convention de portage (1 document)

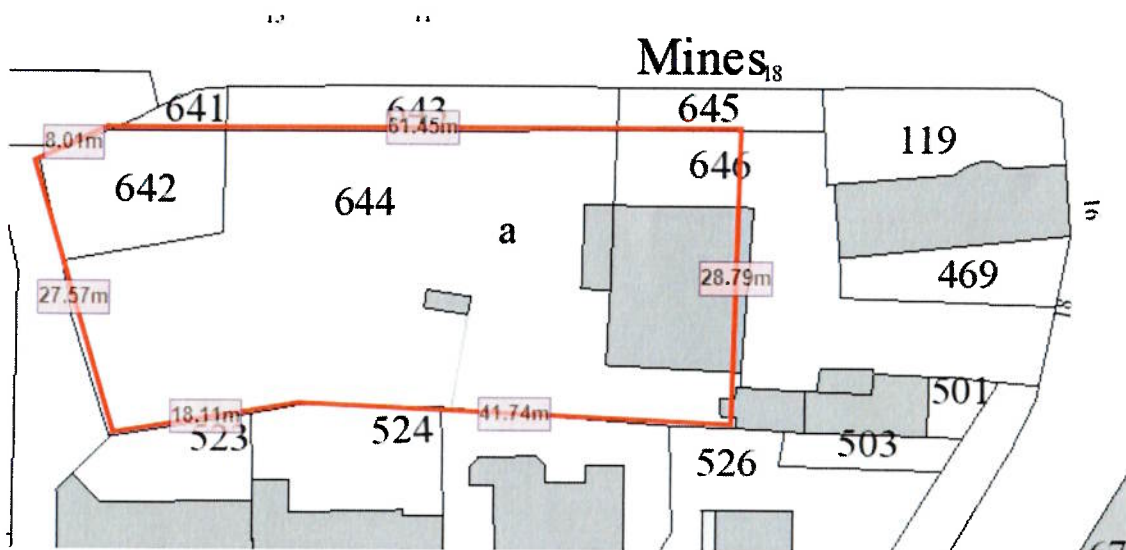
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Etablissement Public foncier local est un outil opérationnel chargé de négocier puis d'acquérir à la demande de la Ville des terrains et/ou des bâtiments en vue de les rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenus à l'avance.

La municipalité a été informée de la mise en vente d'un immeuble appartenant aux consorts Réauté, situé rue des Mines. L'acquisition de ces biens est stratégique pour la commune puisque situés dans le centre-ville et propices à un projet de requalification et de densification de l'habitat.

Il est aujourd'hui proposé de solliciter l'EPFL Mayenne Sarthe afin de pouvoir acquérir le bien situé sur les parcelles cadastrées AB 642, AB 644 et AB 646p d'une surface globale, bâtie et non bâtie, d'environ 1737 M2.

La Ville pourra signer une convention de mise à disposition avec l'EPFL après acquisition par ce dernier du bien précité afin que la Ville puisse le mettre éventuellement à disposition d'un tiers pendant toute la durée du portage.

Le portage s'éteindra le 29 juillet 2030.



M. Le Maire indique que l'idée est d'avoir la maîtrise foncière.

M. BOUHOURS indique que ce document a été examiné en commission urbanisme. Il propose une suggestion sur le découpage des parcelles 501/503. Ce découpage bloque la perspective d'avoir une voie douce. Il a le sentiment que la commission adhérerait à cette idée de négocier avec la famille : affiner le tracé pour que ça convienne au mieux pour la commune, négocier avec la famille ce passage à l'ouest de la parcelle. Ils sont peut-être prêts à vendre l'ensemble ? Pourquoi se précipiter ? Au pire la collectivité va acheter à 285 000.00 €. Il faut entrer en négociation.

M. BAILLEUX répond que ça ne peut pas être le cas si un promoteur se présente.

M. Le Maire considère qu'il ne faut pas tout acheter. Pour rappel, il faut déjà rembourser la maison « du notaire » et la cellule commerciale des Sources (515 000 €). Le groupe mobilité travaille sur le schéma mobilité de la commune, avec des avis partagés sur le constat que cette voie cyclable est très dangereuse avec une sortie sur la rue principale. Il faudrait des aménagements très coûteux et il n'y a pas forcément d'intérêt pour cette partie de chemin cyclable.

M. BAILLEUX indique que si l'EPFL achetait, il ne ferait pas de découpage.

M. BOUHOURS dit qu'il ne faut pas se précipiter, alors qu'il y a eu une commission extraordinaire le vendredi pour le lundi.

M. CHAUVIN répond que l'ensemble est déjà en vente, en un seul lot, et qu'il s'agit là d'une volonté de la fille du propriétaire disparu de vouloir vendre rapidement. La délibération prise est une bonne délibération.

M. BOUHOURS rappelle que la collectivité a deux mois pour réagir sur une préemption.

M. CHAUVIN poursuit en notant que l'EPFL a beaucoup porté pour la commune. La maison du notaire, nous en faisons quoi maintenant ?

M. BOUHOURS répond que le jardin a été donné à Nexity.

M. CHAUVIN dit que ce n'est pas le cas, il a été vendu. Il demande à la minorité ce qu'était son projet pour la cellule commerciale de l'Ilot des Sources ? Quel héritage !

Vu la saisine du service d'évaluation domaniale du 24 novembre 2023,

Vu l'accord du CA de l'EPFL du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'intervention de l'EPFL Mayenne Sarthe pour l'acquisition et le portage foncier du bien décrit ci-dessus

DECIDE de contracter une convention de portage foncier entre la Ville de l'Huisserie et l'EPFL Mayenne Sarthe avec une date limite fixée au 29 juillet 2030

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures et décisions utiles à sa réalisation

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget afin de pouvoir notamment rembourser les frais de portage et de gestion à l'EPFL Mayenne Sarthe

SUBVENTIONS A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE ET A L'OGEC SAINTE MARIE POUR LES CLASSES DECOUVERTES ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES 2023-2024

RAPPORTEUR : FABRICE HUMEAU

Délibération 2023-ASEJ-09-03

Par délibération n°2022-ASEJ-08-06 du 8 décembre 2022, la commune, avait attribué les subventions suivantes :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	Coopérative scolaire (voyage scolaire) soit 232 enfants du CP au CM2 x 46 €	10 672 €
6574	1704	Coopérative scolaire (activités pédagogiques diverses) soit 345 enfants de la TPS au CM2 x 4,40 €	1 518 €

¹ ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2022 et 50 % au plus tard au 2^e trimestre 2022, en cas de réalisation du voyage

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	OGEC Saint- Marie (classes découvertes) soit 102 enfants du CP au CM2 x 46 €	4 692 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (activités pédagogiques diverses) soit 172 enfants de la TPS au CM2 x 4,40 €	756,80 €

¹ ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2023 et 50 % au plus tard au 2^e trimestre 2023, en cas de réalisation du voyage

Pour l'année 2023/2024, il est proposé :

- 1- un maintien de la subvention à 46€ par enfant,
- 2 - un maintien pour les activités pédagogiques diverses à 4,40€ par enfant,
- 3- Un maintien des modalités votées de la délibération n° 2022-ASEJ-08-06.

Il peut ainsi être proposé :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	Coopérative scolaire (voyages scolaires) soit 206 enfants du CP au CM2-6HC x 46 €	9 200 €
6574	1704	Coopérative scolaire (activités pédagogiques diverses) soit 318 enfants de la TPS au CM2-7HC x 4,40 €	1 368,40 €

¹ ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2024 et 50 % au plus tard au 2^e trimestre 2024, en cas de réalisation du voyage

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1705	OGEC Saint- Marie (classes découvertes) soit 109 enfants du CP au CM2-8HC x 46 €	4 646 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (activités pédagogiques diverses) soit 189 enfants de la TPS au CM2-13HC x 4,40 €	774,40 €

¹ ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2024 et 50 % au plus tard au 2^e trimestre 2024, en cas de réalisation du voyage

M. HAMON constate une diminution des effectifs, notamment de l'école publique. Il serait bon de faire le point pour savoir comment endiguer cette baisse, les actions à mener.

M. Le Maire invite **M. HAMON** à lui faire part des propositions qu'il a pour faire monter les effectifs.

M. BOUHOURS répond qu'il faut une augmentation du nombre de logements.

M. le Maire précise qu'il y a 27 élèves en moins à l'école publique et 11 élèves en plus à l'école privée.

M. HAMON répond que ce n'est pas la question.

M. BOUHOURS souhaite savoir, pour les élèves hors commune scolarisés à l'école Sainte Marie, quelles sont leurs communes de provenance ? Nuillé ? Montigné ? Origné ? Laval ?

M. Le Maire lui rappelle que là, il s'agit de l'école privée.

Mme JANVIER ajoute qu'on ne peut pas reprocher à des parents de scolariser leurs enfants dans une école plutôt qu'une autre. C'est un choix de leur part.

M. BOUHOURS rappelle qu'en 2007, 2008, il était comptabilisé 30 enfants hors commune à Sainte Marie, qu'il a été mis en place une convention qui a eu pour effet en une année de réduire ce chiffre à 1 seul enfant hors commune pour l'école Ste Marie.

M. CHAUVIN intervient car à l'époque, il était responsable « parent d'élèves » à l'école Sainte Marie. Il rappelle comment le prédécesseur de **M. BOUHOURS**, **M. BRIAND**, a utilisé la contrainte budgétaire pour refuser ces élèves venant d'autres communes. Il a contraint l'école en refusant d'établir un contrat d'association pour les maternelles. L'école privée devait refuser les familles hors commune car la commune de l'Huisserie n'assumait pas le coût de fonctionnement. Aujourd'hui cela n'est plus possible. On finance les enfants de l'Huisserie du coût de ce que coûte un enfant de l'école publique. Dans le public, il y a des règles. La commune applique dorénavant la loi. Dans l'enseignement libre, les parents peuvent inscrire leurs enfants où ils veulent.

M. BOUHOURS : La problématique des communes qui perdent des enfants et qui peuvent fermer des classes n'est pas votre problème ?

M. Le Maire répète qu'aujourd'hui, on applique la loi.

M. CHAUVIN précise que l'enseignement libre prévoit de mettre en place des conventions.

M. BOUHOURS dit que c'est le principe de la carte scolaire.

M. SALMON dit que les éléments de **M. CHAUVIN** sont recevables.

M. HAMON ajoute qu'en ce qui concerne les effectifs de l'école publique, fermer une classe, ça n'est pas anodin. On ne peut pas rester sans rien faire. Il a l'impression que le Maire est spectateur. Que fait-on pour l'école ?

M. Le Maire répond qu'il fait tout pour rendre attractive la commune, avec des services de qualité. Il y travaille. Il y a des promoteurs qui ont pris du retard, notamment parce que le bâtiment est en crise. Mais la Ville a tout de même la chance de lancer une construction avec le groupe GED, et des bailleurs sociaux

M. MOREL ajoute que la reconstruction de l'école est aussi un beau geste. Le nombre d'élèves par classe est de combien ?

M. CHAUVIN : 23 ou 24

Mme FOUCHER précise que ça dépend des années. Les CM² partent en 6^{ème} et parfois il y a moins de rentrées car les petites sections diminuent.

M. Le Maire précise aussi qu'actuellement le nombre de naissances est dynamique.

Mme FOUCHER : donc nous pouvons espérer.

M. BOUHOURS dit qu'il n'y a pas que le nombre des naissances. Il y a aussi les entrants.

M. HAMON : pour en revenir aux promoteurs, le retard du lancement du Fougeray est une problématique que l'on va payer cher. Là, nous perdons quelques années.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 6 décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 5 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** ces propositions.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront imputées au budget principal 2024.

DEFINITION DES ZONES ENR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2023-EDDEV-09-06

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas pour autant son autorisation, celui-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De demander un report de la date de transmission des ZAENR actuellement fixée au 31 décembre 2023 au 1^{er} juillet 2024, le temps d'affiner les enjeux pour le territoire et d'organiser une concertation auprès de la population ;
- D'identifier des premières pistes pour la définition des ZAENR, celles-ci devant être confirmées par une nouvelle délibération, après concertation :
 - Pour l'éolien : refus sur l'ensemble du territoire communal en raison de l'aéroport,

- Pour le photovoltaïque sur bâtiment et en toiture : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal,
 - Pour le photovoltaïque en ombrière sur les parcs de stationnement * : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal,
 - Pour le photovoltaïque au sol : zone d'accélération uniquement sur les zones de friches sans intérêt agricole, ni environnemental,
 - Pour la « chaleur renouvelable », la géothermie et le bois énergie en individuel : zone d'accélération sur tout le territoire communal,
 - Pour la méthanisation : seulement les exploitations où des projets seraient à l'étude.
- De transmettre cette délibération au référent préfectoral, ainsi qu'à Laval Agglomération, EPCLen charge de l'élaboration du SCOT de l'agglomération ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

** : article 11 de la loi APER – « Les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 2 500 m² sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant [...] des dispositifs de production d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque ».*

- *avant 2027 pour les parcs de stationnements de plus de 1 hectare (environ 350 / 400 places) ;*
 - *avant 2029 pour les parcs de stationnements de 1 500 m² à 1 hectare.*
- ⇒ *Ces obligations ne s'appliquent pas notamment si le gestionnaire du parc est en mesure de démontrer des contraintes techniques, de sécurité, architecturales ou patrimoniales, ou si les conditions financières ne sont pas acceptables.*

M. le Maire indique que ce dossier n'a été présenté en bureau communautaire qu'en octobre. Le timing était donc difficilement tenable.

M.HAMON intervient en indiquant que cela n'est pas la première fois que l'Etat nous presse. L'urgence climatique est une bonne raison. Il demande à mettre sur 2 lignes « pour le photovoltaïque sur bâtiment, en toiture ou en ombrière sur les parcs de stationnement ». Bénéficiaire de toiture photovoltaïque en toiture est plus important que de mettre des ombrières.

Mme PORTIER indique que sur le compte rendu de la commission environnement, il n'était pas précisé le terme « ombrière ». Il faut donc mettre « à la ligne » « en Ombrières sur les parcs de stationnement ».

M. Le Maire approuve et indique qu'il pourra être mis 2 lignes distinctes.

M. BOUHOURS souhaite faire référence à la journée avec TPSF. La priorité est aux panneaux photovoltaïques et non aux ombrières qui sont un effet de mode. Il propose que la commune adhère à Céréma (conseil et ingénierie) pour apporter des éclairages sur ces situations nouvelles. (13cts/habitant) Sur la zone des Touches, il est préconisé de ne pas mettre des ombrières sur les parkings des entreprises mais des panneaux sur les toitures et de végétaliser les parkings.

M. TRICOT : Oui, on peut tout faire. Là vous n'apportez pas d'arguments.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu l'avis de la commission EDDEV du 8 novembre 2023,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération ou elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propres à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'ensemble des propositions formulées ci-dessus,
- ▶ **DECIDE** de mettre à la disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture du centre administratif municipal du 2 janvier au 28 février 2024.
- ▶ **DECIDE** que la mise à disposition de ce registre sera portée à la connaissance du public par affichage et publication sur le site internet de la Ville.
- ▶ **PREND ACTE** qu'un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- ▶ **CONFERE** à Monsieur le Maire ou son remplaçant tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : MARIE-ANGE MARGUERITE

Délibération 2023-CULT-09-02

Annexe 6 :  projet de règlement intérieur modifié + projet de convention bénévoles (2 documents)

Certaines évolutions constatées depuis l'ouverture de la médiathèque en 2018 nécessitent aujourd'hui de proposer une mise à jour permettant une optimisation et une sécurisation du service de lecture public.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Actualisation des horaires d'ouverture de la médiathèque (modification des horaires à partir de sept 2021)
- Actualisation de la charte multimédia (matériels proposés et conditions d'utilisation), qui est désormais annexée au règlement intérieur.

Par ailleurs, il est également proposé une convention liant la collectivité aux bénévoles qui participent activement et grandement à la vie quotidienne de la médiathèque.

M. SALMON souhaite connaître la durée de la convention. Est-elle valable un an ?

Mme MARGUERITE répond que non, elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle précise que trois nouveaux bénévoles sont arrivés.

M. HAMON demande si cette convention a été travaillée avec les bénévoles.

Mme MARGUERITE répond que oui, avec un bénévole qui travaillait avant à la bibliothèque départementale, qui a fait un projet avec la responsable de la médiathèque. Ensuite ils l'ont retravaillé l'ensemble.

M. Le Maire intervient en ajoutant que cela permettait de fixer un cadre.

M. SALMON ajoute que cela valorise également les bénévoles.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 20 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- ▶ **APPROUVE** le projet de convention pour les bénévoles tel qu'annexé à la présente délibération.
- ▶ **DIT QUE** ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de sa bonne exécution.

Ordre du jour épuisé à 22h27

Questions de la minorité :

Question 1 adressée à M. MOREL

Pouvez-vous donner les raisons qui vous ont amené à traiter la conception du BIL en interne en embauchant une alternante ? Quelle est l'économie réalisée ?

M. MOREL répond que cette question avait déjà été posée l'an dernier. Cette année, la commune a connu quelques difficultés pour la réalisation du BIL avec le fournisseur. Avec l'arrivée de Léa au service communication, ça a plutôt bien fonctionné. On peut indiquer une économie de 1 500.00 € à 1 700.00 €. L'alternante a également réalisé les affiches/flyers.

M. HAMON demande si une aide financière n'est pas possible ?

M. MOREL répond que cette année, l'aide du CNFPT n'a pas été reconduite.

M. Le Maire ajoute que l'an dernier celle-ci avait été accordée. Cette année, nous avons souhaité reconduire le renouvellement d'un contrat d'apprentissage. (Avec une présence en moyenne de 2 semaines/3). Très clairement, nous avons un vrai besoin au niveau de l'équipe. Nous soutenons l'apprentissage des jeunes et ça a un coût. Le besoin est là. Nous avons une alternante qui travaille bien, qui travaille vite et qui fait rayonner la commune, via le site internet, Facebook. Elle réalise un travail remarquable. Actuellement nous développons Intramuros pour valoriser les activités et les événements de la commune.

Mme MARGUERITE ajoute que pour le spectacle du 22 décembre, Léa a réalisé l'affiche. Elle a effectué un très beau travail.

M. BOUHOURS : Comme apprentie, elle a un maître d'apprentissage car c'est une compétence spécifique ?

M. BELLARD intervient en indiquant qu'il convient de mettre un maître d'apprentissage qui soit proche. Cela se passe très bien.

Question 2 adressée à M. TRICOT

Pour quelles raisons n'appliquez-vous pas le règlement budgétaire et financier, voté en septembre 2023, (page 6) : Décembre N-1 : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l'élue) en charge des finances ainsi que le bureau municipal). Qu'en est-il de l'implication des élus de secteur (via les commissions) ?

M. BOUHOURS déplore que les commissions ne soient pas associées, mises devant le fait accompli.

M. Le Maire répond que les besoins sont définis par les services et non par les élus. Ils sont ensuite adressés aux responsables des services lesquels les font parvenir aux adjoints. Tous cela est travaillé et présenté en bureau municipal et ensuite, cela arrive en commission. Les choix sur les priorités reviennent à la majorité.

Mme RENOARD répond qu'un élu de la minorité a les mêmes droits qu'un élu de la majorité.

Mme JANVIER indique qu'elle n'avait pas le choix lorsqu'elle était dans la minorité.

M. BOUHOURS poursuit en indiquant qu'il s'agit de discrimination.

M. Le Maire répond, pour les droits, que « oui » en commission ou conseil municipal mais « non » dans les groupes de travail.

M. BOUHOURS demande à impliquer les élus dans les commissions budgétaires.

M. Le Maire répond que c'est le bureau qui travaille les besoins.

M. BOUHOURS poursuit en indiquant qu'avant, les groupes de travail étaient ouverts. La manière dont on travaille est-elle légale ?

M. HAMON demande : Que va-t-il se passer dans les commissions fin janvier. Il n'y a aucun choix à faire. A quoi cela sert de venir. Il est trop tard.

Question 3 adressée à Mme BERNARD

Qu'en est-il de l'aménagement de l'espace intergénérationnel sur la place des enfants de l'an 2000 prévu au budget 2023 ?

Mme BERNARD répond que le projet a été décalé en raison des travaux GED + Nexity (décalage financement) et de l'attente du chiffrage de l'école avant de s'engager.

M. Le Maire indique qu'il faut de la cohérence dans le montage. Ce projet est important mais il doit venir après GED et le village seniors. Avec la conjoncture actuelle, nous avons des choix à faire. On ne l'annule pas mais on le décale dans le PPI. Tout dépend du point de chute du projet de l'école et des autres projets.

M. BOUHOURS reprend en indiquant que cette réflexion de décalage aurait pu être menée il y a 8 mois.

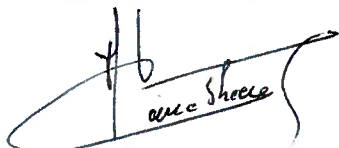
M. CHAUVIN répond que ça n'est pas le seul argument cité par Mme BERNARD. Le décalage dans le PPI est normal car la suspension du projet Nexity provoque un manque de ressources financières en 2023. Il y a aussi les fouilles, ce qui remet en cause les projets. La ressource n'est pas là, il faut décaler.

M. BOUHOURS : d'où l'urgence d'un PPI avant.

M. CHAUVIN : Le PPI se travaille sans arrêt.

Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 22h47

**Le secrétaire de séance
Marc LANDSHEERE**

Handwritten signature of Marc LANDSHEERE in black ink, with the name 'Marc LANDSHEERE' written in small letters below the signature.

**Le Maire,
Jean-Pierre THIOT**

Handwritten signature of Jean-Pierre THIOT in black ink, consisting of stylized initials and a surname.